

Note d'information sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objectif fixé à la réforme de la loi du 30 juin 1975 était avant tout de donner une nouvelle dimension à l'obligation de solidarité nationale.

Fondée sur des principes généraux de non discrimination, la loi du 11 février 2005 **s'organise autour de trois principes clés** :

- **garantir** aux personnes handicapées le **libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap** et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne ;
- **permettre une participation effective** des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe **d'accessibilité généralisée**, qu'il s'agisse de l'Ecole, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs ;
- **placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent** en substituant une logique de service à une logique administrative. A ce titre, est créée une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui constitue un « guichet unique » pour les personnes handicapées. La MDPH est un groupement d'intérêt public (GIP) placé sous la tutelle administrative et financière du Président du conseil général.